

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 13 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 17
OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

L'an deux mille vingt-quatre vendredi 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Jeannine CHAPUIS (procuration à Mme Sylviane ETAIX), Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE, Corinne PAYOT (procuration à M. pascal BOUVIER).

MM. Jean-Sébastien JOLY, Olivier Michel (procuration à M. Michel MONTET).

Madame Céline LEGER a été élue secrétaire de séance.

VU l'article 1650 du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est proposé la liste des personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES proposés	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS proposés
Maurice BORNAND	Anne-Marie DESBIOLLES
Françoise CADET	Gilbert PERETTO
Nathalie LEGER	Christian COUILLARD
Nadine ROSAT	Michel MONTET
Colette LEGER	Michel CATELLIN-TELLIER
Solange MEDICI	Eric MATHEX
Jeannine CHAPUIS	Graziella LEGER
Michel LEMAIRE	Céline LEGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de soumettre à Madame la Directrice des services fiscaux de la Savoie la liste des personnes susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts exposée ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241213-D13_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024